

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



N°2025 / .677.....

Arrêté portant mise en demeure de faire réaliser une diagnose pour le chien de type molossoïde prénommé « USLO » et le cas échéant de présenter l'intégralité des documents relatifs au permis de détention d'un chien de 1ère catégorie

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L.211-11 à L.211-14,

Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux errants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ou agressifs,

Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 rendant obligatoire la constitution d'un permis de détention pour les propriétaires ou détenteurs de chiens 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 relatif à la définition des chiens catégorisés 1 (dit d'attaque) et de catégorie 2 (dit de défense) dont les critères morphologiques pour les races concernées sont listés.

Considérant la main courante établit par notre service en date du 02 octobre 2025 sous le numéro 2025007734

Considérant que Madame DIAS Coline, née le 17/03/2003 à Boulogne-sur-Mer, demeurant 1 bis rue Eric de Martimprey à Pontoise (95300) est la propriétaire d'un chien de morphotype « Staff » prénommé « USLO » né le 03/11/2023 et identifié sous le numéro de puce 250268780964594.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame DIAS Coline, née le 17/03/2003 à Boulogne-sur-Mer, demeurant 1 bis rue Eric de Martimprey à Pontoise (95300), est mis en demeure de faire faire une diagnose morphologique sur son chien prénommé USLO, auprès d'un vétérinaire dans un délai de **30 jours** à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : Madame DIAS Coline informe la Maire de Pontoise, via son service de Police Municipale, de la date du rendez-vous et de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi, dans un délai du **08 jours** à compter de la réception du présent arrêté.

Article 3 : Madame DIAS Coline devra faire connaître auprès de Madame la Maire de Pontoise via son service de Police Municipale, les résultats de la diagnose, dans un délai de **48 heures** à compter de l'examen de la chienne.



Article 4 : A l'issue de la diagnose, si le chien est morphologiquement rattaché à un chien de catégorie 1ère catégorie, il convient à Madame DIAS Coline de nous fournir l'intégralité des documents indispensables à l'obtention d'un permis de détention dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la diagnose. Les documents sont à présenter au service de la police municipale de Pontoise. A savoir :

- Justificatif de domicile,
- Pièce d'identité en cours de validité,
- Identification du chien,
- Certificat de stérilisation,
- Attestation d'aptitude obtenue par le propriétaire ou détenteur de l'animal,
- Evaluation comportementale du chien fait par un vétérinaire agréé par la préfecture du Val d'Oise,
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité,
- Passeport européen de l'animal,
- Attestation d'assurance avec l'identité de l'animal garantissant la Responsabilité civile du propriétaire ou détenteur en cours de validité.

Article 5 : Si à l'issue des délais impartis, les démarches prescrites n'ont pas été effectuées par le propriétaire ou détenteur de l'animal, le chien sera saisi et placé à la fourrière animale « HYGIENE ACTION » situé 24 chemin Vert à Tremblay-en-France (93) pour y faire procéder d'office aux examens ordonnés, pour le compte et aux frais de Madame DIAS Coline.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifié à Madame DIAS Coline par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 8 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié et affiché.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 25/10/25

Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 24/10/25



François DAOUST

Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219605005-20251024-A677-2025-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE